

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part

Le Fanny Club de Prassac, association loi 1901, ayant son siège à la Marie de Prayssac (46220), représenté par Serge BAZILLOU, son président en exercice

et

..... *Moment pour lui*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat entre les soussignés afin que le partenaire puisse trouver, par l'intermédiaire de l'association, un support publicitaire.

Elle précise les droits et obligations des contractants sans être figée dans le temps, avec pour objectif que le partenariat se développe au maximum dans les intérêts de chacun.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association s'engage à promouvoir l'image du partenaire. A cet effet, elle mettra à disposition du partenaire :

- un ou plusieurs panneaux d'affichage
- l'habillement sportif en vue de la mise en place de logos et autres inscriptions ;
- tout autre support publicitaire.

III. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage en contrepartie à verser à l'association la somme annuelle de :

..... *Cent Euros* *100,00 Euros*
(en lettre et en chiffre)

en vue de la réalisation de l'objet de la convention, payable à la signature de la présente.